

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé du lundi 2 février 2026 à 9h00 au jeudi 5 mars 2026 à 17h00, soit pour une durée de 32 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien composé de trois aérogénérateurs et d'un poste de livraison sur la commune de Bouelles.

Toute information relative à ce projet peut être demandée auprès de Mme Chloé AUBERT (société NEOEN) au 06 64 86 28 55, courriel : chloe.aubert@neoen.com ou M. Antoine Blanchet : 06 64 09 40 76, antoine.blanchet@neoen.com.

Mme Pascale BOGAERT, formatrice en informatique, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

M. Jean-Jacques DELAPLACE, contrôleur divisionnaire des travaux publics de l'État, en retraite, est désigné en qualité de suppléant à la commissaire enquêtrice.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier complet de demande d'autorisation environnementale comportant une étude d'impact est consultable en version papier, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public en mairie de Bouelles (Le Bourg - 76270 BOUELLES), siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête et l'avis sont consultables en ligne sur les sites suivants : <http://www.seine-maritime.gouv.fr> ou :
<https://participation.proxiterritoires.fr/centrale-eolienne-du-plateau-de-la-mare-a-bouelles>

Le dossier est aussi consultable gratuitement sur poste informatique au Bureau de l'utilité publique et de l'environnement de la préfecture de la Seine-Maritime, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public, et après avoir demandé au préalable un rendez-vous à l'adresse suivante : pref-icpe@seine-maritime.gouv.fr en précisant en objet «*demande de rendez-vous pour dossier d'enquête Parc éolien du Plateau de la Mare*» ou en téléphonant au 02 32 76 53 83 ou 02 32 76 52 49.

Le dossier en version numérique est également adressé, pour information, à chaque maire des communes concernées par le rayon d'affichage de 6 km eu égard au classement du projet au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement : Auvilliers, Beaussault, Bouelles, Bully, Challengeville, Esclavelles, Fesques, Flamets-Frétils, Fontaine-en-Bray, Graval, Le Caule-Sainte-Beuve, Lucy, Massy, Ménonval, Mesnières-en-Bray, Mesnil-Mauger, Mortemer, Nesle-Hodeng, Neufchâtel-en-Bray, Neuville-Ferrières, Quièvrecourt, Saint-Germain-sur-Eaulne, Saint-Martin-l'Hortier, Saint-Saire, Sainte-Beuve-en-Rivière, Vatierville.

La commissaire enquêtrice assure cinq permanences en mairie de Bouelles afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants : lundi 2 février 2026 de 9h00 à 12h00 (ouverture), mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 12h00, samedi 21 février 2026 de 9h00 à 12h00, lundi 23 février 2026 de 16h00 à 19h00, jeudi 5 mars 2026 de 14h00 à 17h00 (clôture).

Les contributions peuvent être déposées pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante :
<https://participation.proxiterritoires.fr/centrale-eolienne-du-plateau-de-la-mare-a-bouelles>
- sur le registre papier disponible en mairie de Bouelles
- par courrier électronique à : centrale-eolienne-du-plateau-de-la-mare-a-bouelles@mail.proxiterritoires.fr
- par courrier en mairie de Bouelles en précisant que ce dernier est adressé à "Mme la commissaire enquêtrice - Parc éolien du Plateau de la Mare".

Les dépositions peuvent se faire pendant toute la durée de l'enquête de manière anonyme ou non. En cas de déposition non anonyme, le public est informé que les données sont susceptibles d'être mises en ligne avec le rapport d'enquête publique.

Un mois après la clôture de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice en mairie de Bouelles, à la préfecture de la Seine-Maritime - Bureau de l'utilité publique et de l'environnement et sur le site internet de la préfecture.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'exploiter à l'issue de l'enquête publique est le préfet de la Seine-Maritime. La demande peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation, d'un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions techniques ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le présent avis est affiché sur le territoire de toutes les communes concernées.